

Publications des départements et des offices de la Confédération

Chancellerie fédérale

Conventions des cantons avec l'étranger

Par lettre du 7 janvier 2004, le canton de Saint-Gall a, en vertu de l'art. 56, al. 2, de la Constitution fédérale, porté à la connaissance de la Confédération le projet de «Vereinbarung der Provinz Udine (Italien) und des Kantons St. Gallen (Schweiz) über regionale Zusammenarbeit».

Le dossier peut être consulté auprès de la
Staatskanzlei des Kantons St. Gallen
Koordinationsstelle für Aussenbeziehungen
Regierungsgebäude
9001 Saint-Gall
Téléphone 071 229 32 16, télécopie 071 229 39 55

Pour de plus amples informations, prière de consulter l'Aide-mémoire concernant la procédure de communication et d'examen des conventions intercantionales et des conventions que les cantons veulent conclure avec l'étranger, disponible à l'adresse suivante:

http://www.admin.ch/ch/f/bk/recht/genehmigung_kantonaler_erlasse/Merkblatt.html

Les cantons qui ne sont pas parties à la convention (cantons tiers) et qui souhaitent élever une réclamation sont priés d'en informer sans retard le canton de Saint-Gall.

27 janvier 2004

Chancellerie fédérale